

Valeur du point d'indice

→ Valeur gelée depuis 2010

→ Revalorisation en deux étapes :

1^{er} juillet 2016 : +0,6 %

1^{er} février 2017 : +0,6 %

Revalorisation indiciaire

→ Augmentation du nombre de points d'indices dans chaque échelon de la grille de carrière en deux étapes :

1^{er} janvier 2017
1^{er} janvier 2019

→ Quelques exemples :

PLP / CPE		
Grade – échelon	Augmentation 2016-2020 (hors transfert « primes-points »)	
	en points d'indice	en € nets/mois
CN – éch 1	+32 pts	120 €
CN – éch 7	+15 pts	56 €
CN – éch 11	+6 pts	23 €
HC – éch 4*	+17 pts	64 €
HC – éch 7*	+14 pts	53 €

* renumérotés 3 et 6 respectivement à partir de septembre 2017

1^{er} septembre 2017

→ Opération sans effet pour le traitement net mais augmentant les pensions de retraites en deux temps :

1^{er} janvier 2017 : +11 €/mois

1^{er} janvier 2018 : +14 €/mois

→ Le traitement brut est augmenté à terme de 9 points d'indices (+34,03 € nets)

→ Une ligne « transfert primes/points » de -32,42 € apparaîtra sur le bulletin de paye mensuel en contrepartie.

Exemple d'extrait de bulletin de paye pour un certifié à l'échelon 7 de la CN (indice janvier 2018 : 511)

ÉLÉMENTS	À PAYER	À DÉDUIRE	POUR
TRAITEMENT BRUT	2394,56		
RETENUE PC		252,87	
TRANSFERT PRIMES/POINTS		32,42	

Augmenté de 34,03 € nets (+9 points d'indice)

- Opération blanche pour le traitement **(+1,16€ net/mois)**
- Environ **+12€/mois** sur les pensions pour les collègues partant dès juillet 2017 (pension calculée avec 4 points d'indice en plus).